

Information

Service **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif

Vous souhaitez construire, agrandir ou réhabiliter votre habitation.

**Pensez à votre assainissement non collectif
avant le dépôt de votre demande de permis de construire
ou d'aménager.**



QUI EST CONCERNÉ ?

- Votre projet de construction neuve se situe dans un zonage d'assainissement non collectif au plan local d'urbanisme.
 - Votre projet de construction neuve se situe dans un zonage d'assainissement collectif au plan local d'urbanisme mais il n'a pas accès au réseau public.
 - Votre projet d'extension ou de réhabilitation concerne une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif : votre projet est susceptible d'impacter l'installation existante, notamment en cas d'augmentation du nombre de pièces principales.
- Le **plan local d'urbanisme (PLU)** est consultable en mairie ou au Grand Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} ou sur www.grandlyon.com (A votre service/ Cartes/PLU)

POURQUOI ?

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) doit valider le projet d'installation d'assainissement non collectif neuve que vous souhaitez mettre en œuvre ou le projet de réhabilitation de votre installation existante. **Le document établi par le SPANC attestant de la conformité de votre projet d'assainissement est une pièce obligatoire du dossier de demande de permis depuis le 1^{er} mars 2012.**

Vous devez donc consulter le SPANC avant le dépôt de votre demande de permis. Le SPANC s'engage à vous répondre **sous un délai d'un mois** à compter de votre demande.

A défaut votre dossier d'urbanisme sera jugé incomplet par le service instructeur et fera l'objet d'une demande de pièce complémentaire par ce même service, entraînant :

- La prolongation du délai d'instruction de votre permis
- voire l'obligation de déposer un nouveau permis en cas de non respect du délai de production de la pièce complémentaire (3 mois à compter du courrier de demande envoyé par le service instructeur).



Comment obtenir l'attestation de conformité ?

Vous devez contacter le SPANC avant le dépôt de votre demande de permis de construire ou d'aménager :

→ pour les coordonnées de l'agent du SPANC en charge de votre commune, consultez la carte du SPANC sur www.grandlyon.com ou interrogez votre mairie.

• Cas d'une construction neuve :

Les 3 étapes à suivre pour obtenir auprès du SPANC le document attestant de la conformité de votre assainissement non collectif :

1. Retirer auprès du SPANC un dossier de demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif

Ce dossier comprend :

- le formulaire « demande d'installation »,
- une liste non exhaustive de bureaux d'études réalisant des études de faisabilité à la parcelle,
- un cahier des charges à destination des bureaux d'études
- la carte du SPANC,
- le règlement du SPANC
- une plaquette d'information

Tous ces documents sont également accessibles sur www.grandlyon.com

2. Réaliser une étude de définition de votre projet d'assainissement non collectif (à votre charge)

Le bureau d'études de votre choix évalue la faisabilité de réaliser un assainissement non collectif au regard de votre projet de construction et des contraintes de la parcelle (topographie, hydrogéologie, végétation...).

Le bureau d'études fournira un rapport détaillant le choix de la filière retenue en précisant entre autre l'emplacement, le dimensionnement et toutes informations permettant de justifier le choix.

3. Déposer une demande auprès du SPANC

Vous déposerez auprès du SPANC l'étude de définition produite par le bureau d'étude ainsi que l'ensemble des pièces demandées et le formulaire « demande d'installation » rempli et signé.

C'est sur la base de ces documents que le SPANC établira le rapport de contrôle de conception et le cas échéant l'attestation de conformité.

ATTENTION :

- Seul doit être annexé au dossier de demande de permis l'attestation de conformité de votre projet d'installation d'assainissement non collectif.

- Si le SPANC établit un rapport de contrôle de conception avec avis défavorable ou de demande de pièces complémentaires, vous devez alors recontacter le SPANC.

• Cas d'une extension ou d'une réhabilitation d'une maison existante

Afin de déterminer l'impact de votre projet de construction sur votre installation existante, le SPANC pourra procéder sur site à un diagnostic de l'installation existante pour évaluer la nécessité ou non de la réhabiliter. En cas de nécessité de réhabiliter votre installation, la procédure à suivre sera alors la même que celle décrite ci-dessus pour une construction neuve.